

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3367

commission principale : développement économique

objet : **Observatoire hôtelier de l'agglomération lyonnaise - Versement d'un fonds de concours - Avenant n° 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 4 mai 2000, le conseil de Communauté a approuvé la création d'un observatoire hôtelier dans l'agglomération. Cet observatoire fournit les éléments d'évolution de l'offre (volume, occupation, prix, etc.) et de la demande (segmentation du marché, origine de la clientèle, etc.) sur la base d'enquêtes mensuelles et trimestrielles.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon en partenariat avec la ville de Lyon et la Communauté urbaine par le biais d'une convention *ad hoc*. L'office du tourisme est également associé. La convention est tacitement reconduite chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sur la même répartition de financement.

Le coût total de l'observatoire hôtelier s'élève à 9 328,80 € TTC au titre de l'année 2006 réparti comme suit :

- chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL)	3 109,60 € TTC,
- Communauté urbaine	3 109,60 € TTC,
- ville de Lyon	3 109,60 € TTC.

Cet observatoire permet :

- d'ajuster les propositions de développement issues du Schéma directeur de développement hôtelier de l'agglomération lyonnaise, réactualisé pour la période 2002-2008, approuvé par la délibération n° 2003-1059 en date du 3 mars 2003,
- de dresser mensuellement et annuellement le bilan de la fréquentation hôtelière de la Communauté urbaine et donc de son attractivité (tourisme et affaires),
- d'attirer de nouveaux investisseurs en leur présentant des données fiables et actualisées.

La participation de la Communauté urbaine se fera par le versement d'un fonds de concours à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 en partenariat avec la ville de Lyon et la chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

2° - Approuve le versement du fonds de concours de 3 109,60 € TTC à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon pour la participation annuelle à l'observatoire hôtelier.

3° - La dépense correspondante, soit 3 109,60 €, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine par décision modificative - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2006 - compte 657 380 - fonction 94 - opération 0754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,